



Litigie depot de garantie sur un meublé

Par **millie33_old**, le **20/07/2007 à 12:55**

Bonjour, j'ai quitté mon logement (un studio meublé) la semaine prochaine et mon propriétaire m'a déjà prévenu qu'il me retiendrait 180€ sur mon dépôt de garantie! En effet le logement dispose d'un canapé clic clac (mentionné dans l'état des lieux d'entrée mais sans précision sur l'état d'ailleurs) voulant rendre un appart propre j'ai amené la housse du clic clac beige et bleue au pressing. Malheureusement le bleu de la housse a déteint sur le beige..le pressing m'a donc proposé d'en racheter un autre mon propriétaire m'ayant dit qu'il avait acheté le canapé chez but. Nous avons pris contact avec le magasin (pressing et moi même me suis déplacé au magasin) qui nous a informé que la housse ne se vendait pas seule, nous avons donc opté pour une housse bleue assortie au coffre du clic clac et aux rideaux. Le propriétaire me dit maintenant qu'il veut la même housse et que donc lui peut la commander chez but pour la somme de 180€!!!! Mais comment a-t-il fait....il a donc plus de charme que moi....! N'ayant pas dégradé à proprement parler le canapé je ne vois pas pourquoi il a le droit de me retirer une partie de ma caution!!! J'ai un certificat du pressing confirmant bien l'achat d'une housse neuve! De plus l'état des lieux se présente sous la forme d'une liste du mobilier sans même l'état alors comment peut-il réclamer sur la housse du clic clac? Enfin il est précisé dans mon contrat de bail qu'il avait une semaine pour me restituer la caution une fois l'état des lieux fait et là il vient de me dire qu'il me la restituera dans 2 mois..... Mes questions sont donc : a-t-il le droit de retirer la caution pour l'achat d'une autre housse neuve sous le prétexte que celle-ci est bleue...mais neuve!!!? Peut-il garder ma caution deux mois? Quelle pièce justificative et dans quels délais doit-il me fournir pour motiver sa retenue de caution?